

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juillet 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, LÉONARD François, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLEGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉS POUVOIR : CASALA BONTÉ Marie-France, COTTET Laure, ETIENNE Christelle, LAULANET Philippe et POULLY Stéphane ayant donné respectivement pouvoir à LEONARD François, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe et LEBORGNE Didier.

ÉTAIT EXCUSÉ : POUSSARD Grégory

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme LOPEZ Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour

URBANISME

1. Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : adoption de la charte de gouvernance

FINANCES

2. Redevance occupation du domaine public pour le commerce « Monsieur Léon » - vote du tarif

ENVIRONNEMENT

3. Création d'une zone de repos sur l'estran

RESSOURCES HUMAINES

4. Organisation du temps de travail

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du conseil municipal au maire pour recruter des agents contractuels.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire.

Informations et questions diverses

<u>DELIBERATIONS</u>

1 - URBANISME - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.2121-7 à L.2121-28,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-8,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'île de Ré approuvé le 17 décembre 2019, mis à jour le 15 décembre 2020, le 20 décembre 2022 et le 13 janvier 2025 et ayant fait l'objet d'une modification n° 1 le 30 septembre 2021, d'une modification simplifiée n° 1 le 6 octobre 2002 et d'une modification simplifiée n° 2 le 5 octobre 2023,

Vu la Conférence intercommunale des maires en date du 14 mai 2024, au cours de laquelle ont été examinées les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les dix communes membres dans le cadre de la révision n° 1 du PLUi,

Vu la délibération n° 2024-06-27-82 du 27 juin 2024 du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île de Ré prescrivant la révision n° 1 du PLUi,

Vu la délibération n° 2024-06-27-83 du 27 juin 2024 du conseil communautaire de la Communauté de communes définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les dix communes membres,

Vu la délibération n° 2025-03-27-39 du 27 mars 2025 du conseil communautaire de la Communauté de communes approuvant la charte de gouvernance,

Considérant les éléments de contexte suivants :

Lors du conseil communautaire en date du 27 juin 2024, la Communauté de communes de l'île de Ré a prescrit la révision n° 1 de son PLUi et a défini les modalités de collaboration entre celle-ci et ses dix communes membres.

Pour faire suite à cet engagement dans le cadre de la procédure de révision n° 1 du PLUi, il est indispensable que celui-ci soit porté collectivement et soutenu par l'ensemble des parties prenantes.

Pour assurer la réussite de la procédure, celle-ci doit s'inscrire dans une dynamique de coopération, de dialogue et de transparence, afin de préserver les identités communales tout en construisant une vision cohérente et pertinente à l'échelle intercommunale.

Dans cette perspective, la Communauté de communes de l'île de Ré a élaboré et adopté en conseil communautaire le 27 mars 2025 une charte de gouvernance, engageant à la fois la Communauté de communes et chacune des communes membres.

La charte rappelle tout d'abord les instances qui se réuniront durant la procédure et énonce ensuite un ensemble de valeurs et d'engagements destinés à guider les communes ainsi que la Communauté de communes.

Les valeurs, présentées dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération, sont les suivantes :

- **Partage et transparence de l'information**
- **Participation active et suivie pour un projet partagé**
- **Représentativité des communes et démocratie locale**
- **Anticipation et respect des délais**

Ces engagements visent à assurer que la collaboration, préalablement définie par la délibération n°2024-06-27-83 citée ci-dessus, se déroule de façon optimale. Ils permettront ainsi d'aboutir à un projet de révision du PLUi pertinent, adapté au territoire et partagé par tous.

Il est précisé que les élus municipaux ont été destinataires de la note établie par la Communauté de Communes ainsi que le projet de charte de gouvernance, relatives à ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la charte de gouvernance annexée à la présente délibération et de s'engager à en respecter les valeurs et engagements tout au long de la procédure de révision.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 - FINANCES – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE COMMERCE « MONSIEUR LEON » - VOTE DU TARIF

M. VALLEGEAS, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen de la redevance d'occupation du domaine public pour l'établissement « Monsieur LEON », restaurant situé sur la Place Eudes d'Aquitaine.

Comme précisé dans la délibération adoptée par le conseil municipal en date du 21/12/2023, le montant de la redevance tient compte de la valeur du domaine public ainsi que des avantages procurés à l'occupant.

Par conséquent, M. VALLEGEAS propose de fixer le montant de cette redevance pour l'année 2025 à 33 euros par m².

M GUYON estime essentiel de fixer une redevance pour la terrasse de ce commerce mais rappelle que la délibération votée en mai 2024 établissait déjà la part variable de la redevance.

M. GUYON demande si une part variable sera appliquée à ce commerce.

Mme le Maire rappelle que la délibération présentée ce soir doit fixer le montant de la redevance fixe, soit un prix au m² et confirme que la délibération sur la part variable s'appliquera également à ce commerce.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** l'application d'une redevance de 33 euros par m² pour l'établissement « Monsieur LEON », restaurant situé sur la Place Eudes d'Aquitaine
- **de préciser** que ce tarif sera appliqué à compter de l'année 2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - ENVIRONNEMENT - CRÉATION D'UNE ZONE DE REPOS SUR L'ESTRAN

Dans l'objectif d'une meilleure gestion et d'une préservation des espaces naturels sur le littoral, la Commune souhaite initier un travail collaboratif sur une zone d'intérêt, avec une démarche partenariale de gestion (actions de sensibilisation, visites, protocoles de suivi, concertation).

Cette démarche pourra s'appuyer à terme sur des outils réglementaires (réglementation de la pêche, arrêté de protection de l'habitat sur un périmètre englobant également la plage et l'espace dunaire) et, si nécessaire, envisager la prise d'actes réglementaires par les autorités compétentes (préfet de région ou préfet de département).

Les objectifs et le cadre d'une étude sont présentés dans une note de la LPO remise aux élus du conseil municipal.

Ainsi, en concertation avec le Préfet de Charente Maritime et la LPO, il est proposé de définir une zone d'intérêt, qui se situerait entre le centre de thalasso et le marais des grands Prés.



Mme le Maire rappelle que ce dossier a été évoqué en conseil municipale et lors d'une réunion de la commission « Environnement ». Le projet répond à un souhait du préfet du Département : mettre des zones du littoral en repos.

Certaines communes comme Charron ou Nieul sur Mer ont également manifesté leur intérêt sur ce projet.

La nouvelle carte présentée en séance a évolué, suite aux observations du directeur adjoint de la DDTM lors de sa visite sur site, la veille du conseil municipal, avec donc un périmètre élargi.

De plus, la zone qui est en étude européenne pour les macrodéchets a été balisée.

Il y a donc une cohérence dans le tracé de ce périmètre.

Mme le Maire rappelle que sont impliqués dans ce projet l'Université de La Rochelle, Ré Nature Environnement et plusieurs scientifiques.

Une AME pourrait également permettre aux élèves d'observer l'évolution d'une jachère en lien avec la biodiversité.

M GUYON demande pourquoi une nouvelle délibération est présentée.

Mme le Maire explique que la délibération présentée prend en compte les étapes listées par le directeur adjoint de la DDTM, qui, elle le rappelle, est venu sur site la veille du conseil municipal.

La délibération permet d'acter ce projet vis-à-vis du Préfet. Par la suite, l'étude pourra être plus étendue et fonctionner par strate.

M. GUYON observe que la zone a évolué entre le premier projet et celui présenté en conseil, avec une écluse.

Mme le Maire lui confirme que ce point a été vérifié et que l'écluse n'est plus en activité.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **de solliciter** l'État pour engager une démarche visant à la création d'une zone réglementée et protégée sur l'estran, sur une superficie d'environ 4 hectares, située entre le centre de thalasso et le marais des grands Prés, comme définie sur la carte ci-dessus
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 611-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/05/2019 ;

Considérant que le temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04/07/2025.

Mme le Maire précise que le CST s'est réuni à 3 reprises depuis sa création, en présence donc des élus et des représentants du personnel.

Le protocole présenté permet de préciser les horaires et rythmes de travail par service.

Mme le Maire explique que les agents, représentants du personnel ont pu bénéficier d'une formation d'une semaine fin juin, avec un formateur issu du syndicat FO, compétent et très à l'écoute.

Il a proposé de façon spontanée au Maire, à la DGS et à la DRH de venir assister à une partie de la formation.

A l'issue de ce stage, le formateur a trouvé que les conditions de travail dans la collectivité étaient très confortables.

Il a également apprécié la mise en place sur la collectivité des autorisations spéciales d'absence, car celles-ci n'existent pas dans bon nombre de collectivités.

Mme le Maire indique que M GUYON a demandé une copie du procès-verbal du CST, copie anonymisée qui lui été transmise seulement à 15 heures ce jour, puisque ce document a été signé finalement à 15h par un représentant du personnel.

M. GUYON remercie Mme le Maire car ce document est important. M GUYON relève que les nombreux débats ont permis d'aboutir à un accord unanime sur ce protocole.

Il explique avoir demandé une copie de l'ancien protocole mais avec ce procès-verbal, chacun peut comprendre les enjeux et constater que les représentants du personnel ont bien été écoutés.

Mme le Maire donne la parole à la DGS qui précise qu'il n'existait pas jusqu'à présent un protocole tel que celui présenté ce soir en séance. Les rythmes de travail étaient actés dans plusieurs délibérations, parfois très anciennes.

M GUYON voudrait connaître les changements apportés par ce protocole.

Mme RONTÉ précise que ce protocole assoit un nombre de règles qui existaient déjà pour la plupart avec donc un document partagé entre les élus et les représentants du personnel.

M GUYON reconnaît que les documents transmis apportent des informations précises.

Mme le Maire souhaite évoquer un des principaux changements, celui concernant le rythme de travail des ATSEM, un métier difficile, selon elle.

Jusqu'à présent les amplitudes horaires étaient excessives : de 08h00 à 18h45. Il a donc été proposé d'avancer l'heure de départ en fin de journée et de prévoir un temp de travail le mercredi matin. Une manière de concilier aussi le travail avec la vie personnelle des agents.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le protocole d'aménagement du temps de travail des services municipaux comme précisé dans le protocole annexé à la présente délibération
- **d'appliquer** le temps de travail sur la Commune de Sainte Marie de Ré à compter du 1^{er} août 2025
- **de préciser** que le protocole d'aménagement du temps de travail sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les ATSEM
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE :22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<u>DECISIONS</u>

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Agents	Services	Durée du contrat		Temps de travail	Type de recrutement
BERTHONNEAU MOREAU Matis	Centre technique	23/06/2025	31/08/2025	35h/semaine	saisonnier
DJAIJ Lina	Administration	30/06/2025	10/08/2025	35h/semaine	saisonnier
GERARD Martin	ALSH	07/07/2025	25/07/2025	35h/semaine	stagiaire BAFA
CHANGEUR Rémi	ALSH	01/09/2025	31/08/2026	35h/semaine	CDD
MIHOUBI Ziyad	ALSH	01/09/2025	31/08/2026	35h/semaine	CDD

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

URBANISME

- DP 017 360 25 00089 déposée le 17/06/25 par la COVED (Collectes Valorisation Energie Déchets) pour la pose de 2 caméras sur un mât de 6m de haut sur une propriété communale. Dossier en cours d'instruction.

Mme le Maire confirme qu'il s'agit de la déchèterie.

FINANCES :

- Budget principal : virement de crédits n°1

Mme RONTÉ rappelle que la fongibilité permet de faire glisser des crédits entre chapitres, au sein de la section de fonctionnement ou d'investissement. Cela permet d'adapter au mieux les dépenses mais il ne s'agit nullement d'inscrire de nouveaux crédits.

<u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>
--

➤ CYCLAD : rapport annuel 2024

➤ Questions diverses :

Mme le Maire donne lecture du mail adressé par Mme SCOTTO LA MASSES le 23/07/2025 :

Concernant l'aménagement de la place d'Antioche nous aimerions savoir à quelle date va démarrer la deuxième phase des travaux ?

Mme le Maire indique que la deuxième phase des travaux est prévue au plus tôt en 2026.

Mme le Maire souhaite donner une information générale concernant la préparation budgétaire 2026, qui commencera dès septembre / octobre 2025 avec la réunion des commissions.

L'objectif est d'arrêter les comptes suffisamment tôt pour établir et voter le compte administratif dans les meilleurs délais.

En 2026, le CA 2025 sera voté en février 2026 si possible, puis le budget sera établi mais ne sera pas voté par ce conseil. Mme le Maire estime plus correct et plus cohérent que les BP 2026 soient votés par les nouveaux élus.

Mme RONTÉ rappelle que pour obtenir les éléments du compte administratif dans les délais, il faudra également arrêter les comptes plus tôt

Mme le Maire invite les adjoints et délégués à prévoir des dates de commissions dès la rentrée avec des ordres du jour précis de façon à ce que la préparation budgétaire se passe au mieux.

Mme RONTÉ donne pour exemple les factures de l'école qui arrivent souvent en décembre, janvier et retardent la clôture des comptes.

Elle indique que les derniers engagements devront être établis au 15 octobre, avec donc une anticipation des besoins jusqu'à la fin de l'année.

Mme le Maire souligne la qualité de l'exposition de Mathieu LATOUR sur les animaux en voie d'extinction et ne regrette pas la participation apportée par la Commune pour soutenir la publication de son ouvrage en octobre 2026.

Mathieu LATOUR remercie encore la Commune pour son aide.

Mme le Maire souligne la qualité des expositions à la Petite Ecole et à l'Ancre.

Mme PAWLAK rappelle la date du 13/09, journée au cours de laquelle l'association Ile Arts et Culture animera une vente aux enchères dont les bénéfices seront reversés pour le patrimoine, comme la restauration de l'Eglise.

Mme le Maire rappelle le travail mené pour la requalification de la place Eudes d'Aquitaine, lors des ateliers participatifs, en présence de M. GUILLEMOTEAU, M. LEONARD.

Mme le Maire souligne la qualité des échanges et le plaisir d'avoir participé à ces ateliers, avec un maître d'œuvre qui sait se montrer réactif.

Pour information, Mme le Maire indique que l'extension du gymnase devrait être achevée fin septembre.

Mme le Maire donne également des nouvelles du mini camp dans le Marais poitevin qui se déroule très bien dans un environnement naturel avec de nombreuses sorties et activités pour les enfants.

Avant de clore la séance, Mme le Maire fait un point sur l'état de santé de l'arbre planté dans le nouveau cimetière. M. FLUTRE, le responsable des services techniques, suit attentivement ce sujet, ainsi que les 40 arbres plantés dernièrement dans le nouveau cimetière.

Mme SCOTTO LA MASSES se dit très contente de cette surveillance et rassurée.

➤ Prochains conseils municipaux :

Jeudi 18 septembre 2025 à 19h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h13

**La secrétaire de séance,
Mme LOPEZ Laurence**

**Le Maire
Mme VERGNON Gisèle**

BREILLOUX	Jean-Yves	
CASALA-BONTE	Marie France	Absente excusée
COTTET	Laure	Absente excusée
ETIENNE	Christelle	Absente excusée
GUILLEMOTEAU	Jean-Philippe	
GUYON	Didier	
LAULANET	Philippe	Absent excusé
LEBORGNE	Didier	
LEDEY	Brigitte	
LEONARD	François	
LEVAUX-THOMAS	Dominique	
LOPEZ	Laurence	
PAWLAK	Anne	
POULLY	Stéphane	Absent excusé
POUSSARD	Grégory	Absent excusé
RAYNEAU	Noëlle	
RONTÉ	Isabelle	
SARRION	Catherine	
SCOTTO LA MASSES	Marie-Hélène	
TOMBO	Gilles	
VALADON	Cédric	
VALLEGEAS	Daniel	
VERGNON	Gisèle	